



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 3 janvier 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

A

Messieurs les présidents d'université

Madame la présidente de la communauté  
d'Université Grenoble Alpes

Monsieur l'administrateur de Grenoble  
INP

Madame la directrice de l'institut d'études  
politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs des  
établissements

Mesdames et messieurs les chefs de service

Rectorat

Division  
des personnels  
enseignants

DIPER E DIR

Réf N°2020-001

Affaire suivie par :  
Laurent Villerot

Téléphone :  
04 76 74 71 11

Mél :  
Ce.dipere  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2020-2021 de la liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs agrégés.

Références :

[Note de service 2019-188](#) du 30 décembre 2019 publiées au BO n° 1 du 2 janvier 2020 relative à l'accès au corps des professeurs agrégés.

La présente note a pour objet d'attirer l'attention sur quelques points importants des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés (conditions de recevabilité des dossiers, procédures, mise en forme des propositions d'inscription).

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen attentif des notes de service ministérielles citées en références.

L'accès à un corps par voie de liste d'aptitude repose obligatoirement sur un acte de candidature volontaire. Vous trouverez en annexe 1 la description des conditions d'accès au corps et de saisie des candidatures.

Précisions utiles

1- En cas de **candidatures multiples** (diverses disciplines) il convient de joindre les pièces justificatives correspondant à chaque accusé de réception : ces dossiers sont en effet traités par des services différents du ministère.

2- **Il ne sera pas réclamé de pièces justificatives par les services.** Les candidats s'assureront avec le chef d'établissement que leur dossier est complet et transmis intégralement.



Une personne ayant déjà candidaté l'an dernier et ayant déjà transmis des justificatifs doit obligatoirement présenter de nouveau un dossier complet (accusé de réception + pièces justificatives).

2/4

3- Les candidats doivent être en mesure de rester en activité durant 6 mois au moins à compter de leur titularisation dans le corps pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération acquise à l'issue de leur promotion.

La saisie des candidatures pour l'accès au corps des professeurs agrégés se déroulera jusqu'au **26 janvier 2020 inclus**. En ce qui concerne les personnels en activité dans l'académie y compris ceux affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, la date limite de transmission au rectorat (DIPER E) des pièces justificatives est fixée au **lundi 3 février 2020**. Le calendrier devra être strictement respecté. Aucun dossier ne sera accepté au-delà des dates indiquées dans la présente note.

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité. Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillot

Pièce jointe :

- Annexe 1 : Accès au corps des professeurs agrégés

## ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES



La promotion dans le corps des professeurs agrégés est prononcée, au vu des propositions de la rectrice, par le ministre, après avis de la commission paritaire nationale.

## 1- Conditions d'accès

3/4

TEXTES	CORPS D'ACCES	CONDITIONS
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié Arrêté du 15 octobre 1999 modifié	AGREGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, ou être mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou être en position de détachement.</li> <li>- être au 31 décembre 2019 professeur certifié, PLP ou professeur d'EPS. <i>Les PLP et les professeurs certifiés appartenant à une discipline sans agrégation seront proposés <u>dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé</u> sauf avis circonstancié des corps d'inspection,</i></li> <li>- être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2020</li> <li>- justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 dans leur corps</li> </ul>

## 2- Saisie des candidatures :

Les candidatures et la constitution des dossiers pour l'accès au corps des professeurs agrégés s'effectuent par le Portail Interactif Agent (PIA).

**Arena extranet**

**Rubrique « gestion des personnels »**

« I-prof Enseignant »

**Rappel de la procédure de connexion :**

Lors de la connexion l'enseignant doit saisir :

- \* Un compte utilisateur (son compte de messagerie)
- \* Un mot de passe (son mot de passe de messagerie)

En cas de perte de son compte de messagerie ou de son mot de passe, l'enseignant peut se connecter à l'adresse <https://bv.ac-grenoble.fr/uPortal>.

Pour une aide technique, le guichet d'assistance de l'académie est accessible au :

**04-76-09-82-06**



Après s'être connecté, l'enseignant sélectionne la rubrique « les services » et la liste d'aptitude qui le concerne. Il valide son choix en cliquant sur « OK ».

Lors de la saisie de sa candidature sur i-prof et dans la même rubrique « les services », l'enseignant doit **obligatoirement** élaborer le **CV spécifique** de la candidature à la liste d'aptitude **et** une lettre de motivation.

**Les candidatures des personnels qui n'auraient pas effectué ces deux saisies ne seront pas examinées.**

Il convient impérativement respecter l'enchaînement des étapes de saisie :

4/4

- 1- Elaboration du curriculum vitae
- 2- Saisie et validation de la lettre de motivation
- 3- Validation de la candidature

Dès lors qu'un candidat est amené à modifier son CV ou sa lettre de motivation il doit obligatoirement **valider de nouveau** sa candidature.

Les pièces justificatives des nouveaux titres et diplômes saisis dans i-prof par l'enseignant (les diplômes étrangers doivent être traduits en français et accompagnés d'une attestation précisant le nombre d'années d'études nécessaires à leur obtention) doivent parvenir **au plus tard le 3 février 2020 à DIPER E.**

Il n'y a pas lieu de fournir de nouveaux justificatifs pour les diplômes qui ont été déjà validés par les gestionnaires (les personnes peuvent s'assurer de la validation de leurs diplômes en consultant la rubrique « votre CV »).

La phase de constitution du dossier dans i-prof se déroule :

**Jusqu'au 26 janvier 2020**

Les candidats qui auront élaboré leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie i-prof. Il leur appartient de consulter leur courrier i-prof et d'alerter les services s'ils ne reçoivent pas de message.

**CALENDRIER :**

Personnels <b>en activité dans les académies</b> y compris ceux affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur		Personnels <b>détachés</b> dans l'enseignement supérieur ou à l'étranger, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels affectés à Wallis et Futuna	
Ouverture serveur	Date limite de réception par le rectorat (DIPER E) des titres et diplômes saisis dans la rubrique CV et transmis sous couvert du chef d'établissement	Ouverture serveur	Date <u>limite</u> de réception d'une fiche d'avis téléchargeable dans SIAP
<b>Jusqu'au 26 janvier 2020</b>	<b>3 février 2020</b>	<b>Jusqu'au 26 janvier 2020</b>	<b>3 février 2020 à la DGRH B2-4 au ministère</b>

Les enseignants en activité dans l'académie de Grenoble y compris affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur pourront prendre connaissance via i-prof des avis émis par les chefs d'établissement et les inspecteurs. Les dates seront communiquées ultérieurement.